

**Solidarité  
Laïque**

**ÉDUQUÉES  
AUJOURD'HUI,  
PLUS LIBRES  
DEMAIN**

Avec le soutien de



assureur militant

Avec le concours de



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET  
DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE  
DE LA VILLE  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

**APPEL À PROJETS 2018/2019**

**Avant le 25 novembre 2018**



**Le Partenariat Educatif  
de Solidarité Internationale**

pour :

**P**artager des valeurs :  
la solidarité, la laïcité, la  
connaissance de l'autre

**E**duquer à la citoyenneté et  
à la solidarité internationale

**S**e former avec d'autres et  
partager un projet international

**I**nnover et découvrir  
de nouvelles pratiques  
pédagogiques

**PESI**

**Le Partenariat Educatif  
de Solidarité Internationale**

pour soutenir et accompagner les acteurs  
et professionnels de l'éducation dans leurs  
projets de coopération éducative et solidaire,  
à dimension internationale.



**Le PESI** crée en 2005 à l'initiative de Solidarité Laïque et avec le soutien de ses organisations membres, la CASDEN, la MAIF et la MGEN, a pour objectif de promouvoir l'éducation à la citoyenneté, la solidarité internationale et la coopération entre pairs. Fort d'une centaine de projets de coopération éducative entre enseignants en formation initiale, il soutient désormais les échanges pédagogiques et formatifs entre tous les professionnels et futurs professionnels des métiers de l'éducation en formation ou en exercice dans un établissement d'enseignement, une structure éducative, une école de formation, un établissement spécialisé.

## Éligibilité des projets et acteurs concernés

**Le partenariat éducatif de solidarité internationale permet de soutenir et d'accompagner des projets d'échanges internationaux :**

- à caractère pédagogique, professionnel et solidaire ;
- entre professionnels de l'éducation (enseignement, éducation spécialisée, animation éducative, travail social, fonction publique...);
- en formation ou en fonction dans tout type de structure éducative, reconnue par l'État (leur État respectif).

**Le PESI ne se limite pas à la conduite d'un projet. C'est un moyen pédagogique favorisant l'évolution des pratiques professionnelles dont l'objectif est de former des citoyens émancipés. C'est aussi une façon de pratiquer et de prendre du recul sur ses propres pratiques.** Dans le cadre du PESI, les partenaires et porteurs de projets doivent prendre en compte les contextes propres à chacun, c'est une source inégalable de mise en perspective et de progrès.

Le PESI s'inscrit dans une démarche de coopération éducative entre partenaires mobilisés et engagés sur un enjeu local et/ou global, de formation ou d'éducation autour de ressources, besoins, conceptions, méthodologies, pratiques...

Les partenaires doivent s'enrichir mutuellement et tirer profit de cette possibilité de regards et d'échanges croisés pour innover, trouver des solutions communes et construire, voire renouveler leurs pratiques professionnelles.

## Il concerne tous les métiers de l'éducation et du travail social en France :

enseignants, animateurs, éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux éducatifs, cadres administratifs de l'éducation, infirmiers, psychologues scolaires...

Il s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec des collègues dans le monde, en formation ou en fonction :

## POUR QUI ?

- **Professionnels ou futurs professionnels de l'éducation** : rattachés à une structure éducative, para-éducative, de formation, du travail social, reconnue par l'Etat.
- Il est ouvert aux **associations éducatives** :
  - affiliées à une fédération d'éducation populaire ;
  - ou agréées par un ministère ;
  - ou bénéficiant d'un parrainage institutionnel (rattachement, convention avec une institution éducative, une université...).



Les associations de solidarité internationale ne répondant pas aux critères précédents ne peuvent pas bénéficier d'un PESI.

La réciprocité y est nécessaire : les projets doivent être co-construits par les partenaires et portés par les acteurs du projet eux-mêmes.

Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement avec Solidarité Laïque, coordinateur du dispositif. **Le contractant doit être nécessairement une entité morale.**



**Calendrier** : Le projet peut avoir démarré (phase préparatoire, exploratoire) lors du dépôt mais il doit être mis en œuvre pour sa majeure partie sur le temps de l'année d'édition du PESI en cours 2018/2019. Il peut s'étaler sur plus d'un an pour ces mêmes raisons.

## LES OBJECTIFS DU PESI

Le PESI est ouvert à l'ensemble des professionnels de tous les métiers de l'éducation portés par les valeurs de laïcité au service d'une éducation visant à former des individus éclairés, responsables, autonomes et capables d'agir dans la société.

- **Promouvoir et faciliter l'appropriation par les acteurs des valeurs de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale.**

*L'Éducation à la Citoyenneté et la Solidarité Internationale est une démarche sociale et politique dont la finalité est de favoriser la contribution individuelle et collective à la construction d'un monde juste, solidaire et durable. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se déroule tout au long de la vie.*

*Charte d'EDUCASOL, plateforme de référence française de l'ECSI [www.educasol.org](http://www.educasol.org)*

- **Consolider les pratiques professionnelles des éducateurs par une interaction concrète** entre pairs ou entre éducateurs de divers métiers et contextes, interaction formatrice aussi entre projets concrets et réflexion sur les pratiques, échanges, rencontres et découvertes interculturelles...
- **Renforcer la coopération éducative entre collègues du monde entier** sur des enjeux forts et la mise en perspective internationale des savoirs et défis éducatifs : lutte contre l'échec scolaire, inclusion éducative, éducation au développement durable...

**Solidarité Laïque et les partenaires du PESI partagent la même vision holistique et globale de l'éducation : basée sur les droits, l'éducation ne se limite pas à la scolarisation mais au droit d'apprendre tout au long de la vie. L'éducation recouvre des pratiques formelles et non formelles ; elle implique de nombreux acteurs dans des processus éducatifs durables ; elle participe au développement économique et social ; elle contribue à l'émancipation de chacun et pose les bases du « vivre ensemble » et de la citoyenneté.**

**Les projets déposés au PESI doivent participer à ces objectifs et doivent également répondre aux valeurs et visions portés par Solidarité Laïque et ses membres : laïcité, soutien à l'éducation publique de qualité pour toutes et tous, travail en concertation avec les autorités et/ou institutions locales, soutien et recherche de partenariats avec les acteurs et savoir-faire locaux.**

## **QUELS SONT LES CRITÈRES MAJEURS POUR LA SÉLECTION DES PROJETS PESI ?**

- **l'adhésion à l'esprit du PESI**, à ses objectifs et valeurs (cf. paragraphe ci-dessus)
- **la qualité du projet éducatif** et de la démarche éducative ;
- **la réciprocité et le travail en « partenariat »** : un projet collectif, bâti et porté avec les partenaires ;
- **le souci de contribuer à la professionnalisation**, au renforcement des compétences professionnelles pour chaque éducateur et/ou professionnel impliqué dans le partenariat ;
- **le souci de transférer, « démultiplier »**, voire de modéliser les apprentissages du projet ;
- **l'ouverture au monde** proposée par le projet ;
- **la cohérence du montage financier.**

 Par ailleurs, dans l'étude des dossiers, une priorité est donnée aux projets émanant des organismes de formation initiale (ESPE, IRTS, centres de formation agréés par les Directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, Écoles de formation du service public et de la fonction publique d'État, territoriale ...)

## APPORTS DU PESI : SOUTIEN FINANCIER ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets peuvent obtenir un soutien financier compris entre 1500 et 5000 euros, sur décision du jury.



**Le PESI peut représenter au maximum 60 % du budget prévisionnel. Pour les projets sans mobilité, le montant octroyé ne pourra excéder 2500€.**

Le projet et la demande doivent être rédigés par les éducateurs, les porteurs et/ou acteurs du projet, non par l'organisme de formation ou de tutelle.

**Pour les projets en reconduction ou en poursuite d'action :** merci de bien veiller à capitaliser sur les acquis des années précédentes et notamment du bilan de l'exercice précédent.

Le dossier de demande est à reformuler annuellement et un nouveau budget prévisionnel doit être présenté. Pour ces projets, le jury tiendra compte de l'évaluation du projet précédent et de la mise en perspective des apprentissages dans le cadre d'un nouveau dépôt de projet.

**Le même projet/ partenariat ne pourra pas être soutenu plus de 3 fois.**

### Quels types de projets (liste non exhaustive) peuvent être soutenus ?

Formation ; échange de compétences ; moyens d'ingénierie pédagogique ; partage et définition de référentiels ; partage d'outils éducatifs ; mise en place de méthodologies de suivi ; pilotage de systèmes (gestion, suivi, évaluation...) ; organisation en réciprocity de stages, de conférences ; expérimentation et travail collaboratif autour d'objectifs éducatifs partagés...



**Besoin de conseils pour compléter le budget prévisionnel ? Cf. Annexe p 7**

## LE PESI M'INTÉRESSE !

Un dossier de demande est à remplir.  
Informations : [www.solidarite-laique.org](http://www.solidarite-laique.org)

1. Complétez le dossier de demande. N'oubliez pas de remplir le budget prévisionnel et les pièces demandées en annexes (convention de partenariat avec le partenaire étranger, statut de la structure porteuse)
2. Le dossier complet est à renvoyer **par courriel obligatoirement** pour le **25 novembre 2018 (inclus)** à : [pesi@solidarite-laique.org](mailto:pesi@solidarite-laique.org)
3. Votre dossier sera examiné par un jury composé de membres des partenaires organisateurs avec l'appui de professionnels de l'Éducation à la Citoyenneté et de projets de coopération éducative à l'international.
4. La réunion du **jury se tiendra à la mi-décembre**. Les résultats seront communiqués avant fin décembre.
5. Si votre dossier est retenu et soutenu, la structure porteuse signera une convention avec Solidarité Laïque qui débloquera la 1ère partie des fonds (70%).



### Des questions ? Besoins de conseils ?

L'équipe de Solidarité Laïque est là pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande. Pour répondre à vos questions, vous pouvez contacter :

Carole Coupez au **01 45 35 13 13**  
ou par mail [pesi@solidarite-laique.org](mailto:pesi@solidarite-laique.org)

[www.solidarite-laique.org](http://www.solidarite-laique.org)

## LE PESI, C'EST QUI ?

Solidarité Laïque, Organisation de Solidarité Nationale et Internationale, forte de son expérience de terrain dans plus de 20 pays dans le monde (Programmes régionaux concertés pluri acteurs), et en France dans le domaine de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité, coordonne ce dispositif. L'organisation est soutenue par ses membres : la CASDEN, la MAIF et la MGEN, acteurs incontournables du champ éducatif et du travail social en France via l'économie sociale et solidaire.



ÉDUQUÉES  
AUJOURD'HUI,  
PLUS LIBRES  
DEMAIN



assureur militant



# ANNEXE

## à la réalisation de votre budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élabore avant de démarrer le projet et sert d'outil financier tout au long du projet. Il permet aussi de bien camper le projet, de s'assurer de sa fiabilité.

Le seul outil qui marche, c'est celui que l'on comprend et que l'on peut expliquer.

- Le budget doit obligatoirement être équilibré entre les dépenses et les recettes.
- Le montant PESI ne doit pas excéder 60% du montant global de l'action. L'octroi PESI est un soutien à l'ensemble du projet de coopération éducative et ne peut être fléché sur une ligne.
- Dans la colonne « autres », vous pouvez valoriser du temps de travail, du temps d'expertise (sans excéder 25%) !

Valorisation ou consolidation : Cf. explications ci-dessous.

CHARGES	
Actions de coopération (missions, rencontres, déplacements...)	
<b>SOUS-TOTAL</b>	
Actions éducatives (achats, location matériel...)	
<b>SOUS-TOTAL</b>	
Communication, restitution du projet...	
<b>SOUS-TOTAL</b>	
<b>FRAIS GENERAUX</b>	
Électricité, téléphone...	
<b>SOUS-TOTAL</b>	
Valorisation (préciser le calcul)	Max 25%
Consolidation : Mise à disposition de biens ...	
Bénévolat (détailler)	
<b>TOTAL</b>	

PRODUITS	
AUTOFINANCEMENT (détailler)	
FONDS PROPRES (organisme porteur, structure éducative...)	
SUBVENTIONS	
D'État (Ministères...)	
Collectivités territoriales	
<b>PESI (maximum 60% du BP)</b>	Montant de la demande
<b>MÉCÉNAT, SPONSORING</b>	
Merci de détailler les fonds privés et mécénats de votre projet	
<b>SOUS-TOTAL</b>	
Valorisation (préciser le calcul)	Max 25%
Consolidation : Mise à disposition de biens ...	
Bénévolat (détailler)	
<b>TOTAL</b>	

## Les charges



**Attention : dans le cadre du PESI, les projets sans mobilité ne pourront obtenir un soutien supérieur à 2500 EUROS.**

Pour les projets PESI avec un volet mobilité, attention de pas réduire votre projet à la seule partie internationale ou aux déplacements. Nous ne soutenons pas des projets de déplacements ou de voyages mais bien des échanges éducatifs entre professionnels.

En effet, le soutien PESI doit permettre de financer des outils, de la matérialisation de la coopération éducative, de la capitalisation de l'apprentissage, de la restitution de projets à but informatif/ formatif... Cette partie « éducative » doit se matérialiser dans le budget : aussi à cette fin nous avons précisé une ligne « action éducative » dans le BP.

## Les produits ou recettes

En plus du PESI, qui ne peut couvrir plus de 60% du montant global, vous devez trouver d'autres fonds pour soutenir votre projet : cela peut être de l'autofinancement (repas, soirées, ventes... au profit de votre projet, financement participatif, etc.). Mais aussi du sponsoring, du mécénat. Le « label PESI » peut aussi être un bon levier pour obtenir d'autres fonds ...

**N'hésitez pas à tisser d'autres partenariats (éthiques et responsables !) dans le cadre de votre projet :** la structure porteuse (Université, IRTS...), la structure éducative partenaire, des partenaires publics du monde de l'éducation, des partenaires des collectivités territoriales et locales (Conseils régionaux, municipalités...).



**Nous vous demandons de détailler les fonds privés et mécénats de votre projet dans votre budget.**

## La valorisation et la consolidation : maximum 25% du budget total

Vous pouvez valoriser du temps de travail ou du temps de bénévolat mis à profit du projet : pour cela, utilisez un forfait horaire ou journée équivalent au travail accompli, en précisant votre calcul. La valorisation et la consolidation apparaissent, après le budget en frais réels, toujours au même montant à la fois dans les Charges et dans les Produits.

**Le bénévolat valorisé :** Il est important d'estimer les coûts du temps de travail bénévole (le bénévolat est l'exercice d'une activité à titre gracieux) car cela met en relief les temps de travail sur le projet et donc valorise les moyens humains dispensés pour l'action ou même ceux de vos partenaires. Cela met également en lumière le travail des bénévoles qui ont soutenu votre projet... Il doit figurer à la fois dans les dépenses (« bénévolat valorisé ») et dans les recettes (« valorisation du bénévolat ») de votre budget.

Pour vous aider à valoriser ce travail bénévole : nous vous proposons cette base de calcul horaire :

- 8 € pour une heure de travail non qualifié (installation, transports...)
- 15 € pour une heure de travail nécessitant une compétence (animation, recherche documentaire...)
- 23 € pour une heure de travail d'« expert »



**La consolidation** : il s'agit de toute aide, tout service ou prestation, donné ou apporté par un de vos partenaires sans contrepartie monétaire (mise à disposition de salles, hébergements gratuits, formations...).



**Merci de nous préciser quel service a été rendu et par quel partenaire.**

## Les frais de gestion :

Ils ne peuvent pas couvrir plus de 6% de votre budget. Ce sont tous les frais induits par l'action mais non identifiés en tant que tels. (Exemples : loyer, frais postaux, téléphoniques...) Attention si vous placez ces sommes en frais de gestion, elles ne peuvent apparaître à nouveau dans les dépenses.

*Enfin, on ne le répétera jamais assez :  
un budget doit toujours être équilibré !*



**Plus de conseils : Cf. les fiches pratiques d'Animafac**

<http://www.animafac.net/fiches-pratiques/realiser-un-budget-previsionnel/>



## Des questions ? Besoins de conseils ?

L'équipe de Solidarité Laïque est là pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande. Pour répondre à vos questions, vous pouvez contacter :

Carole Coupez au **01 45 35 13 13**  
ou par mail [pesi@solidarite-laique.org](mailto:pesi@solidarite-laique.org)

[www.solidarite-laique.org](http://www.solidarite-laique.org)